

## Unité de Soins Infirmiers à Domicile Pour Personnes Agées

Siren : 261 300 412

Pour tout renseignement,  
vous pouvez nous contacter au

 **04.42.70.10.42**

Messagerie disponible 24h/24

## Unité de Soins Infirmiers à Domicile (USIAD)



Pour les personnes âgées  
de + de 60 ans

**INTERVENTIONS  
7J/7**

Zone d'intervention  
Aubagne

 **04.42.70.10.42**



**Horaires d'ouverture  
du service administratif :**

**Lundi au vendredi  
de 8h15 à 12h45 et de 13h30 à 17h00**



**Résidence Autonomie Les Taraiettes  
21 Rue Bernard Palissy  
13400 AUBAGNE  
 04 42 70 10 42**

**Courriel : [ssiad.aubagne@aubagne.fr](mailto:ssiad.aubagne@aubagne.fr)**

### NOS PARTENAIRES

Médecins traitants

Hospitalisation à Domicile

Le Centre Communal  
d'Action Sociale

Pôle Infos séniors Garlaban-Calanques

La Maison du Bel Age

Service de Portage de Repas

## NOS MISSIONS

**L'Unité de Soins Infirmiers A Domicile assure sur prescription médicale** des soins d'hygiène et de confort et des soins infirmiers auprès de personnes âgées de 60 ans et plus

**Soins assurés 7J/7** par l'équipe soignante selon le Plan de Soins Individualisé :

- Soins infirmiers sur prescription médicale,
- Aide aux soins d'hygiène,
- Aide aux actes de la vie quotidienne : habillage, déshabillage, réfection du lit, installation au petit-déjeuner, aide au lever et au coucher,
- Soins relationnels,
- Soins de prévention et éducation à la santé.

## NOS OBJECTIFS

- Prévenir ou retarder la perte d'autonomie et la dégradation de l'état de santé,
- Faciliter les retours à domicile,
- Accompagner la fin de vie,
- Eviter l'hospitalisation,
- Eviter le placement en établissement,
- Apporter un soutien et des conseils aux familles pour faciliter le maintien à domicile.

## L'UNITÉ

L'Unité de Soins Infirmiers à Domicile créé en 1981 par le CCAS de la ville d'Aubagne est un intervenant du parcours de santé qui favorise le maintien à domicile.

### CAPACITE

52 places

### LES INTERVENANTS

- 1 infirmière Coordinatrice, Responsable du Service, se charge d'évaluer les besoins, d'organiser la prise en charge, de planifier les passages et de coordonner les différents intervenants :
- 12 Aides-soignantes,
- Cabinets d'infirmiers libéraux conventionnés avec le SSIAD assurant les soins techniques,
- 2 Pédicures/podologues,
- 1 Assistante de direction.

### LE FINANCEMENT

Les établissements de soins infirmiers à domicile sont des établissements médico-sociaux (CF loi 2002-2) dont le financement est assuré par l'assurance maladie, sous la tutelle des Agences Régionales de Santé (ARS).

**SOINS PRIS EN CHARGE A 100% PAR  
L'ASSURANCE MALADIE**



Pour que la participation des usagers puisse s'exercer pleinement, l'USIAD met à disposition des usagers les outils d'information et d'expression établis dans le respect de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 :

- Un livret d'accueil,
- Un règlement de fonctionnement,
- Un questionnaire de satisfaction,
- Des formulaires de réclamations et d'enregistrement des litiges,
- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

*Vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations personnelles (traitées selon les conditions fixées par la loi du 6 février 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) sur demande écrite adressée au Responsable du service.*